



Rév. 21/07/11

Développement des compétences

Si vous êtes au chômage et que vous avez besoin de compétences supplémentaires pour trouver un emploi à temps plein, le programme de Développement des compétences peut vous aider. Le programme offre une aide financière aux personnes admissibles qui ont besoin de compétences de base ou avancées supplémentaires pour se trouver du travail. Il s'agit de l'une des Prestations d'emploi et mesures de soutien offertes en vertu de l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse sur le développement du marché du travail.

Information sur l'admissibilité

Pour être admissible, vous devez être au chômage et démontrer que vous devez acquérir des compétences supplémentaires pour retourner sur le marché du travail. Vous devez également répondre à l'une des conditions suivantes :

- Vous devez être à l'heure actuelle prestataire de l'assurance-emploi.
- Une période de prestations d'assurance-emploi à votre intention a pris fin au cours des trois dernières années.
- Une période de prestations de maternité ou parentales a été établie à votre intention au cours des cinq dernières années, vous êtes par la suite resté sans emploi pour vous occuper de votre enfant nouveau-né ou nouvellement adopté et vous voulez maintenant réintégrer le marché du travail.

Vous devez avoir consacré trois mois à une recherche d'emploi complète et raisonnable avant de faire une demande de participation au programme de Développement des compétences. Dans la plupart des cas, les personnes qui ont terminé une formation postsecondaire au cours des cinq dernières années ne sont pas admissibles au programme de Développement des compétences parce qu'on juge qu'elles ont des compétences monnayables et des perspectives d'emploi.

Comment faire une demande au titre du programme de Développement des compétences

Avant de pouvoir faire une demande au titre du programme de Développement des compétences, vous devez d'abord rencontrer un fournisseur de services d'aide à l'emploi. Le fournisseur vous assignera un gestionnaire de cas. Le gestionnaire de cas déterminera ensuite si vous êtes admissible au programme et vous parlera des différents services d'emploi à votre disposition.

Ces services comprennent

- les renseignements sur le marché du travail
- l'évaluation des besoins en matière d'emploi
- la planification de carrière
- les conseils en matière d'emploi
- l'évaluation diagnostique
- les compétences en recherche d'emploi
- les clubs de recherche d'emploi
- les services de placement
- de l'aide pour préparer un plan d'action pour le retour au travail
- la gestion de cas
- le soutien dans le cadre d'un suivi

Si vous et le gestionnaire de cas déterminez que vous avez besoin de compétences supplémentaires pour trouver un emploi permanent, ce constat sera inscrit à l'évaluation en matière d'emploi et au plan d'action pour le retour au travail (PARAT). Vous pourrez alors présenter une demande à Emploi Nouvelle-Écosse au titre du programme de Développement des compétences. Emploi Nouvelle-Écosse examinera votre demande, votre PARAT ainsi que l'évaluation et les recommandations de votre gestionnaire de cas.

Veuillez noter :

- Votre demande doit être approuvée par Emploi Nouvelle-Écosse avant de commencer votre formation.
- Vous devez normalement contribuer financièrement au coût de votre formation lorsque vous participez au programme de Développement des compétences.
- Le jour où Emploi Nouvelle-Écosse reçoit votre demande dûment remplie est considéré comme la date de votre demande d'assistance. Cette date détermine si vous êtes admissible en fonction des délais prévus dans la section sur l'admissibilité ci-haut. Si votre demande vous est renvoyée pour obtenir des précisions ou pour que des renseignements manquants soient fournis, elle ne sera pas considérée « dûment remplie » tant que toute l'information requise n'est pas reçue.
- Vous pourriez être admissible à une aide financière pour vos frais de subsistance. Vous pourriez également être admissible à une aide financière pour les soins à une personne à charge, les frais de scolarité, les manuels, les besoins liés à un handicap, le transport et l'hébergement. Si vous recevez des prestations régulières d'assurance-emploi, on s'attend à ce que vous les utilisiez pour aider à payer ces dépenses.
- Les accords avec Emploi Nouvelle-Écosse au titre du Développement des compétences durent normalement un an. Tout dépendant du plan d'affaires local d'Emploi Nouvelle-Écosse et de votre plan d'action pour le retour au travail, un accord avec un participant peut durer de quelques semaines jusqu'à trois ans.

Renseignements sur le développement des compétences

Pour des renseignements spécifiques au programme, y compris une liste des fournisseurs de services d'aide à l'emploi, visitez le www.gov.ns.ca/employmentnovascotia/programs/skills-development-fr.asp ou téléphonez sans frais au 1-877-223-0888.

Au sujet d'Emploi Nouvelle-Écosse

Emploi Nouvelle-Écosse administre les programmes d'emploi financés par l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse sur le développement du marché du travail, l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse relative au marché du travail et l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés.

Canada


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE